

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 1<sup>er</sup> avril deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur YAHIAOUI Romuald en salle du conseil municipal

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers élus :        | 15 |
| Conseillers en fonction : | 15 |
| Conseillers Présents :    | 13 |
| Procurations              | 2  |

**Absent** : CARTIER Thierry, procuration à AUBERTIN Frédéric  
MARTIN Bernard, procuration à HAVEN Barbara

**Date de la convocation** : 28 mars 2022

**Secrétaire de séance** : HAVEN Barbara

**Compte rendu général de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ approuve le compte-rendu du conseil municipal du 26 novembre 2021 à l'unanimité
- ✓ désigne M. EGLOFF Patrick, président de séance pour la présentation du compte administratif 2021 (COMMUNE) et approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2021 ainsi que le compte de gestion 2021 établis par le receveur municipal.

|                | Recettes (€) | Dépenses (€) |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 391 385.65   | 340 729.84   |
| Investissement | 86 771.57    | 189 326.50   |

Résultat de l'exercice 2021 : -51 899.12 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 211 295.66 €

- ✓ approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2021 (LOTISSEMENT « Les Orchidées ») ainsi que le compte de gestion 2021 établis par le receveur municipal.

|                | Recettes (€) | Dépenses (€) |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 78 499.99    | 78 499.99    |
| Investissement | 78 499.99    | 0.00         |

Résultat de l'exercice 2021 : 78 499.99 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : - 19 169.44 €

- ✓ Le compte administratif de l'exercice 2021 ayant été approuvé et faisant apparaître un excédent d'exploitation de 167 796.64 € ;  
approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

|                                                          |              |
|----------------------------------------------------------|--------------|
| Excédent d'exploitation constaté                         | 167 796.64 € |
| Excédent d'investissement<br>001                         | 62 668.46 €  |
| Exécution du virement à la section d'investissement 1068 | 264.54 €     |
| Affectation à l'excédent reporté 002                     | 167 532.10 € |
| <b>Restes à réaliser dépenses</b>                        | 99 000.00 €  |
| <b>Restes à réaliser recettes</b>                        | 36 067.00 €  |

- ✓ décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes en 2022 qui s'établissent à  
Taux T.F.P.B. : 25.57 %  
Taux T.F.N.B. : 34.20 %  
(une majoration de 3.4 % des bases des taux d'imposition de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) est prévue par la loi de finances pour 2022)

- ✓ approuve à l'unanimité le budget primitif M57-2022 du budget principal dont la balance s'établit comme suit

|                       | <b>Recettes (€)</b> | <b>Dépenses (€)</b> |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 591 492             | 591 492             |
| <b>Investissement</b> | 486 867             | 486 867             |

- ✓ approuve à l'unanimité le budget primitif M57-2022 du budget LOTISSEMENT dont la balance s'établit comme suit

|                       | <b>Recettes (€)</b> | <b>Dépenses (€)</b> |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 22 505.01           | 22 505.01           |
| <b>Investissement</b> | 19 169.44           | 19 169.44           |

- ✓ décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2022 :

|                                                     |                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Amicale des pompiers                                | 821.10 € à l'unanimité (frais d'assurance et d'abonnement à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Moselle) (Mme HAVEN Barbara n'a pas pris part au vote) |
| ASH                                                 | 1100 € à 10 voix pour (M. AUBERTIN, EGLOFF et Mme HAVEN n'ont pas pris part au vote).                                                                                |
| Association Sport Culture Loisirs                   | 150 € à l'unanimité                                                                                                                                                  |
| Club VTT                                            | 150 € à l'unanimité                                                                                                                                                  |
| Les Portes de la Mémoire<br>« The gates of MEMORY » | 150 € à l'unanimité (M. EGLOFF n'a pas pris part au vote)                                                                                                            |
| HELLIM'Anim                                         | aucune demande n'a été faite pour 2022                                                                                                                               |
| Les P'tits HELLI-DIFF                               | 150 € à l'unanimité                                                                                                                                                  |
| Club canin                                          | 150 € à l'unanimité                                                                                                                                                  |

- ✓ autre subvention : pour les sonneries civiles

|                     |                                                   |
|---------------------|---------------------------------------------------|
| Conseil de Fabrique | 100 € 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention |
|---------------------|---------------------------------------------------|

- ✓ décide à 10 voix pour (4 membres de l'ASH sont sortis et n'ont donc pas pris part au vote) de verser une subvention exceptionnelle de 700 € à l'ASH (affectée à la prise en charge à hauteur de 50 % des frais de transport pour le déplacement de l'équipe U13 à Paris le 21 mai 2022 afin d'assister au match de Ligue 1 PARIS-METZ ;
- ✓ décide
  - 1) d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'une personne dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, afin d'accompagner un enfant handicapé pendant la restauration périscolaire en vertu d'une notification de la MDPH du 07/09/2021 octroyant une aide humaine aux enfants handicapés à 100%
  - 2) que les frais afférents au recrutement de la personne accompagnatrice, seront pris en charge par le budget de la commune de HELLIMER étant précisé que la commune refacturera pour moitié à la commune de DIFFEMBACH-lès-HELLIMER ces frais (salaire et charges salariales) ;
- ✓ accepte à l'unanimité un don par chèque de 1 000 € de la part de M. RITZ Pierre et décidera de l'affectation de cette somme en accord avec M. RITZ ;
- ✓ témoigne son intérêt au projet de Maison d'Assistantes Maternelles de Mesdames Laëtitia BRUN et Séverine SCHLICH qui souhaitent créer une telle structure à HELLIMER, et à l'unanimité des membres présents (Mme BRUN n'a pas pris part au vote) :
  - 1) décide de valider la mise à disposition par le biais d'un bail professionnel des locaux situés au 1<sup>er</sup> étage du 8, rue de l'École au profit de l'association créée pour la MAM le « Nuage enchanté » ;
  - 2) fixe le montant mensuel du loyer à 400 € et fixe la charge de chauffage à 80 € / mois ;
  - 3) décide de facturer les 3 premiers mois de loyer à 200 € et 80 € de charges afin de faciliter le démarrage de la structure
  - 4) précise que les travaux d'adaptation des locaux seront à la charge de l'association ;
  - 5) autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.
- ✓ après en avoir délibéré à 10 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :
  - 1) décide de valider la mise en place d'un système de vidéosurveillance sur la commune tel qu'indiqué dans l'arrêté préfectoral n° 22/CAB/SSI/PPA-VIDEO n°1 ;
  - 2) autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de demander les subventions mentionnées ci-dessous

3) décide d'approuver le plan de financement suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET de vidéosurveillance |                                    |                                   |                              |                 |                                                   |
|----------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------|---------------------------------------------------|
| DEPENSES                                           |                                    | RECETTES                          |                              |                 | Subventions<br>acquises (A)<br>sollicitées<br>(S) |
| POSTES                                             | MONTANT<br>ESTIMATI<br>F (en € HT) | NATURE                            | POURCENTAGE<br>DE SUBVENTION | MONTANT<br>(€)  |                                                   |
| FOURNITUR<br>E ET POSE<br>DE<br>CAMERAS            | 20 971 €                           | Subvention Etat<br>FIPD           | 40 %                         | 8 388,40 €      | S                                                 |
|                                                    |                                    | Subvention<br>Conseil<br>Régional | 30 %                         | 6 291,30 €      | S                                                 |
|                                                    |                                    | Subvention<br>CD 57               | 0 %                          | 0,00 €          |                                                   |
|                                                    |                                    | Autres                            | 0 %                          | 0,00 €          |                                                   |
|                                                    |                                    | Autofinancemen<br>t               | 30 %                         | 6 291,30 €      |                                                   |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>20 971 €</b>                    |                                   |                              | <b>20 971 €</b> |                                                   |

- ✓ décide d'habiliter le Maire à signer la nouvelle convention cadre portant sur l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
- ✓ au vu de la conjoncture et en vue de l'acquisition d'un logiciel de reversement du produit de la chasse aux propriétaires, à l'unanimité :
  - décide de supprimer à compter de l'année 2022 les indemnités de chasse pour le trésorier,
  - décide que la part antérieurement versée au trésorier sera reversée intégralement à la commune et n'entrera pas dans le produit de répartition.
- ✓ décide à l'unanimité d'approuver le projet d'extension du périmètre de l'aménagement foncier de la commune de GRENING sur le ban communal d'HELLIMER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45 mn.

Pour extrait conforme  
le 08/04/2022

Le Maire

M. YAHIAOUI Romuald

## **EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trois juin deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur YAHIAOUI Romuald en salle du conseil municipal

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers élus :        | 15 |
| Conseillers en fonction : | 15 |
| Conseillers Présents :    | 11 |
| Procurations              | 2  |

**Absent** : CARTIER Thierry, procuration à AUBERTIN Frédéric  
HEN Gérard, procuration à ISELER Isabelle  
DOLISY Karine, JORAND Christophe, excusés

**Date de la convocation** : 31 mai 2022

**Secrétaire de séance** : HAVEN Barbara

### **Compte rendu général de la séance du 3 juin 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ approuve le compte-rendu du conseil municipal du 1er avril 2022 à l'unanimité
- ✓ décide l'admission des créances de M. AIT HAMADA en non-valeur pour un montant restant dû de 2 179.81 € et d'autoriser le maire à émettre les opérations correspondantes
- ✓ en raison de l'aménagement foncier qui arrive à son terme et des nouvelles attributions parcellaires à la commune qui l'oblige à réattribuer aux exploitants en place certaines surfaces communales mises en valeur par eux avant l'aménagement foncier :
  - décide de fixer les montants des locations communales de la manière suivante :
    - o prairies le long des cours d'eaux et haies : 25 € l'hectare
    - o prairies et terres : 80 € l'hectare
  - précise que le montant des travaux connexes liés aux nouvelles parcelles sera à la charge des locataires (ou preneurs)
  - décide d'autoriser M. le Maire à signer les baux de location avec les exploitants concernés.
  - précise que le montant du bail est indexé sur l'indice du fermage
  - fixe la date d'effet de cette modification au 01/11/2022
- ✓ suite aux travaux de rénovation réalisés par les ouvriers communaux et l'agrandissement du logement situé au 32, rue Nationale portant la surface habitable de 31 m<sup>2</sup> à 56 m<sup>2</sup> décide
  - o de fixer le loyer mensuel à 360 €
  - o de fixer à 40 € le montant de la charge de chauffage (chaudière aux pellets)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 mn.

Pour extrait conforme  
le 10/06/2022  
Le Maire, Romuald YAHIAOUI

## **EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-trois septembre deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur YAHIAOUI Romuald en salle du conseil municipal

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers élus :        | 15 |
| Conseillers en fonction : | 15 |
| Conseillers Présents :    | 12 |
| Procurations              | 2  |

**Absent** : DOLISY Karine, procuration à HAVEN Barbara  
ISELER Isabelle, procuration à ZOLOTAREFF Céline  
JORAND Christophe, excusés

**Date de la convocation** : 19 septembre 2022

**Secrétaire de séance** : HAVEN Barbara

### **Compte rendu général de la séance du 23 septembre 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ approuve le compte-rendu du conseil municipal du 03 juin 2022 à l'unanimité
- ✓ à l'unanimité, décide de modifier le budget de la façon suivante :
  - Dépenses : compte 7392221 = + 735 €
  - Recettes : compte 73211 = + 735 €en raison d'une insuffisance des crédits budgétaires votés au chapitre 014 et de la hausse de la contribution au FPIC, liée à une hausse considérable des produits fiscaux de l'intercommunalité
- ✓ à l'unanimité décide l'octroi d'une subvention d'un montant de 150 € à l'association sportive du collège de l'Albe qui a sollicité la commune, suite au déplacement réalisé pour les Championnats de France bateaux UNSS du 13 au 15 mai 2022
- ✓ décide à l'unanimité d'adopter la modalité de publicité suivante pour les actes administratifs, en application du décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements :
  - publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.
  - et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ **considérant** que la commune lors des travaux de l'aménagement foncier a émis le souhait de créer une réserve foncière sur une longueur de 40 m au lieu-dit Kirchweg et a proposé aux propriétaires 3 options telles que définies ci-dessous :
  - Option 1 : vente de la totalité de la parcelle à la commune à raison de 200 € l'are pour la partie concernée par la réserve foncière et 50 € pour le reste de la parcelle.
  - Option 2 : vente de la partie de la parcelle concernée par la réserve foncière à raison de 200 € l'are et bénéficier d'une attribution de terrain ailleurs dans l'aménagement foncier.

- Option 3 : obtenir une attribution pour l'ensemble de la parcelle ailleurs dans l'aménagement foncier, avec une compensation de 150 € l'are pour la partie concernée par la réserve foncière.

**considérant** le retour des consultations par courrier des propriétaires concernés après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le versement des soultes aux propriétaires.
- d'autoriser le Maire à procéder à l'achat des terrains concernés par la réserve foncière, étant donné que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Pour extrait conforme  
le 30/09/2022  
Le Maire, Romuald YAHIAOUI

## **EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le deux décembre deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur YAHIAOUI Romuald en salle du conseil municipal

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers élus :        | 15 |
| Conseillers en fonction : | 15 |
| Conseillers Présents :    | 10 |
| Procurations              | 1  |

**Absent** : JORAND Christophe, procuration à AUBERTIN Frédéric  
BECKER Martine, BONNABAUD Gilles, HAVEN Barbara, excusés  
DOLISY Karine

**Date de la convocation** : 28 novembre 2022  
**Secrétaire de séance** : Céline ZOLOTAREFF

### **Compte rendu général de la séance du 02 décembre 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ approuve le compte-rendu du conseil municipal du 23 septembre 2022 à l'unanimité
- ✓ à l'unanimité, accepte de refacturer à la commune de LEYVILLER 10 % de la prestation du périscolaire (foyers ruraux), à partir du mois de septembre 2022 et par conséquent une répartition de 35 % des frais avec DIFFEMBACH-LES-HELLIMER et 55 % pour HELLIMER, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et pendant toute la période transitoire (avant la mise en place effective du service périscolaire à LEYVILLER) ; autorise le Maire à signer la convention afférente à cette modification.
- ✓ à l'unanimité, décide d'approuver le nouveau règlement de la salle socio culturelle et la mise à jour des tarifs de location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

|                              | 1 week-end<br>(*) | 1 journée<br>en semaine | Enterrement | Option "lavage" |
|------------------------------|-------------------|-------------------------|-------------|-----------------|
| <b>Résidants<br/>commune</b> | 250 €             | 95 €                    | 60 €        | 30 €            |
| <b>Non résidants</b>         | 400 €             | 185 €                   | 90 €        | comprise        |
| <b>Lucratif</b>              | 400 €             |                         |             |                 |

(\*) pour les mariages, à défaut des mariés, les ascendants doivent résider à HELLIMER pour bénéficier du tarif "résidants". Remise des clés suivant règlement annexé.

### **Suppléments**

|                                                                                   |                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Casse vaisselle</b>                                                            | suivant tarif                   |
| <b>Dégradations</b>                                                               | suivant devis de remise en état |
| <b>Non-respect des consignes de nettoyage<br/>et de tri des ordures ménagères</b> | 50 €                            |
| <b>Perte télécommande du système de climatisation</b>                             | 150 €                           |



- ✓ considérant la demande de plusieurs administrés de se porter acquéreur des délaissés de voirie ; à l'unanimité, demande à ce qu'un plan précis des usoirs et des délaissés de voirie soit établi et présenté et précise qu'aucune vente ne sera permise tant que ce plan n'aura pas été approuvé par le conseil municipal
- ✓ décide à 10 voix pour et une abstention
  - 1) que le bien immobilier ci-après désigné :  
section 14, parcelle n° 159, 9 ares 87, rue des Quatre Vents à 57660 HELLIMER, inscrit au livre foncier de la commune de HELLIMER, au nom de M. KESSLER Auguste, dont le propriétaire est décédé depuis plus de trente ans et pour la succession duquel aucun successible ne s'est présenté,  
**est sans maître et fait par conséquent, par la présente délibération, l'objet d'un transfert de propriété dans le domaine privé de la commune de Hellimer.**
  - 2) L'immeuble désigné ad-hoc est incorporé dans le domaine communal ;
  - 3) Monsieur le Maire est autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour opérer le transfert de propriété de l'immeuble au profit de la commune et pour constater l'incorporation dans le domaine communal de ce bien.
- ✓ suite au retrait de la commune de FREYBOUSE du Syndicat Forestier de SAINT-JEAN-ROHRBACH, approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de ce syndicat
- ✓ prend acte du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Pour extrait conforme  
le 09 décembre 2022  
Le Maire, Romuald YAHIAOUI